

**AVIS DE SIGNATURE DE LA CONVENTION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL N°3677**

Port de Grenelle

A l'issue de l'organisation d'une procédure d'appel à projets lancée en avril 2018 et composée de plusieurs lots, le Port Autonome de Paris a attribué le lot n°4 à la société VIKING CRUISES S.A.

Par une convention n°3677 signée le 15 mai 2019, le Port Autonome de Paris a autorisé cette société à occuper l'emplacement correspondant au lot n°4 sur le port de Grenelle (75015), pour l'exploitation d'une activité de croisière avec hébergement sur l'axe Seine.

Durée de la convention :

La convention est conclue pour une durée de 17 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les caractéristiques de l'emplacement :

- Un plan d'eau de 2 875 m², constituant le port d'attache des bateaux ;
- Un terre-plein de 3 198 m², comprenant une promenade bord à quai de 466 m², des bandes plantées sur une surface de 456 m², une voie de desserte de 588 m², un terre-plein d'une surface de 1 533 m² lié à l'activité du titulaire et un bâtiment de 155 m² à réaménager.

Service auprès duquel des informations complémentaires peuvent être demandées :

Agence Paris Seine – 2 Quai de Grenelle 75015 Paris – Téléphone : 01.53.95.54.00 — Adresse
mail : aps@paris-ports.fr

Juridiction chargée des procédures de recours :

La convention n°3677 peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent avis auprès du :

Tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04– Téléphone : 01.44.59.44.00
– Télécopie : 01.44.59.46.46

Date d'envoi de la publication : 3 octobre 2019